



## Conseil économique et social

Distr. générale  
18 septembre 2012

Session de fond de 2012  
Point 6, b, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par le Conseil économique et social

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2012/L.29)]

#### 2012/26. Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la Déclaration d'Istanbul<sup>1</sup> et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>2</sup> adoptés par la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle l'Assemblée demandait à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action,

*Réaffirmant* l'objectif global du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels qui se posent aux pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement définis sur le plan international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

*Rappelant* le document final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue du 20 au 22 juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil), intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>3</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 2011/9 du 22 juillet 2011 sur le Programme d'action d'Istanbul,

*Rappelant en outre* la résolution 66/213 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2011,

*Rappelant* la déclaration ministérielle adoptée le 10 juillet 2012 lors du débat de haut niveau de sa session de fond de 2012 sur le thème « Promouvoir la capacité de production, l'emploi et le travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur

<sup>1</sup> Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.

<sup>2</sup> Ibid., chap. II.

<sup>3</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.



d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement »<sup>4</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>5</sup>;

2. *Réaffirme* l'engagement pris par la communauté internationale dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable<sup>3</sup> d'épauler les pays les moins avancés dans leurs efforts visant à réaliser un développement durable et réaffirme également l'accord qui s'est formé en vue d'exécuter efficacement le Programme d'action d'Istanbul<sup>2</sup> et d'intégrer pleinement ses domaines prioritaires au cadre d'action figurant dans le document final, dont la mise en œuvre générale contribuera à l'objectif global du Programme d'action qui est de permettre à la moitié des pays les moins avancés de satisfaire d'ici à 2020 aux critères leur permettant de quitter la catégorie des pays les moins avancés;

3. *Se déclare préoccupé* par le fait que l'impact persistant de la crise financière et économique montre la nécessité de déployer un soutien régional et international approprié en temps voulu et de manière ciblée afin de compléter les efforts que déploient les pays les moins avancés pour renforcer leur capacité de résistance aux chocs économiques et pour en atténuer les effets;

4. *Réaffirme* qu'il est essentiel de constituer une masse critique de capacités de production viables et concurrentielles dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et des services si l'on veut que les pays les moins avancés puissent s'intégrer davantage dans l'économie mondiale, renforcer leur résistance aux chocs, connaître une croissance équitable et partagée, éliminer la pauvreté, opérer une transformation structurelle et assurer le plein emploi et un travail décent et productif pour tous;

5. *Prend acte* de l'action menée par les pays les moins avancés en vue de tendre vers le plein emploi et de garantir un travail décent à tous et s'inquiète du fait que ces pays ne sont pas encore parvenus, en dépit d'efforts considérables, à créer un nombre d'emplois décents suffisant au regard de la croissance de leur population en âge de travailler, notamment en raison de contraintes structurelles propres à leur économie et, à cet égard, encourage les pays les moins avancés à continuer d'agir pour renforcer leurs capacités de production, comme prévu dans le Programme d'action d'Istanbul, et rappelle les engagements, pris dans le cadre du Programme d'action par les partenaires du développement, de fournir aux pays les moins avancés notamment, un meilleur appui financier et technique pour les aider à développer des capacités de production et appuyer les efforts qu'ils déploient pour opérer une transformation structurelle et pour réaliser le plein emploi productif et garantir un travail décent pour tous;

6. *Souligne* qu'il importe de prendre des mesures de protection sociale dans les pays les moins avancés en vue d'atteindre l'objectif d'amélioration des systèmes de protection sociale pour augmenter la capacité de tous à résister aux chocs, y compris les pauvres et les défavorisés, comme prévu dans le Programme d'action d'Istanbul et, à cet égard, rappelle les engagements pris par les pays les moins

---

<sup>4</sup> E/HLS/2012/1.

<sup>5</sup> A/67/88-E/2012/75.

avancés et leurs partenaires de développement dans le cadre du Programme d'action;

7. *Se félicite* des progrès accomplis par de nombreux pays parmi les moins avancés dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, notamment en l'intégrant dans les stratégies de développement et les documents de planification pertinents, et demande aux pays les moins avancés, agissant avec l'appui de leurs partenaires de développement, de tenir leurs engagements et de promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action, notamment en intégrant les dispositions dans leurs politiques nationales et leur schéma de développement et en procédant à des examens périodiques avec la participation pleine et entière de toutes les principales parties prenantes, et, à cet égard, invite le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, les organes subsidiaires du Conseil économique et social, y compris les commissions régionales et techniques, les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, à appuyer activement l'intégration et la mise en œuvre du Programme d'action ;

8. *Se félicite également* des progrès accomplis par les partenaires de développement pour intégrer le Programme d'action d'Istanbul dans les cadres de coopération pour le développement, et leur demande de l'intégrer davantage dans leurs cadres, programmes et activités nationaux de coopération respectifs, selon qu'il conviendra, en vue d'assurer aux pays les moins avancés le soutien renforcé, prévisible et ciblé prévu dans le Programme d'action, et d'honorer leurs engagements, et d'envisager de prendre des mesures appropriées pour remédier aux lacunes ou défaillances éventuelles;

9. *Constate* que l'aide publique au développement demeure la plus grande source de financement extérieur du développement des pays les moins avancés et qu'elle joue un rôle important en faveur de leur développement, constate également que des progrès ont été accomplis au cours de la dernière décennie pour augmenter le volume de l'aide à destination de ces pays, souligne que la concrétisation de tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement est primordiale, y compris celui de nombreux pays développés à consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement à l'horizon 2015 ainsi que 0,15 pour cent à 0,20 pour cent de leur produit national brut pour les pays les moins avancés, et exhorte les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à honorer leurs engagements en matière d'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés;

10. *Salue* les mesures prises pour améliorer l'efficacité et la qualité de l'aide dans les pays les moins avancés et souligne qu'il faut également améliorer la qualité de l'aide en renforçant la prise en charge par les pays, l'alignement, l'harmonisation et la prévisibilité de l'aide, la responsabilité mutuelle et la transparence, et la gestion axée sur les résultats;

11. *Demande* aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à toutes les autres parties intéressées d'honorer pleinement et effectivement, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence, les engagements énoncés dans les huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul, à savoir : *a)* capacité de production, *b)* agriculture, sécurité alimentaire et développement rural, *c)* commerce, *d)* produits de base, *e)* développement social et humain, *f)* crises multiples et nouveaux défis, *g)* mobilisation de ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités, et *h)* bonne gouvernance à tous les niveaux;

12. *Demande* aux pays les moins avancés, agissant en coopération avec leurs partenaires de développement, d'élargir leurs mécanismes actuels d'examen, notamment pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et l'application des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, ainsi que les mécanismes consultatifs existants pour couvrir l'examen du Programme d'action d'Istanbul;

13. *Invite* tous les organismes des Nations Unies et toutes les autres organisations multilatérales, y compris les institutions de Bretton Woods et les institutions financières internationales et régionales, à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, à intégrer, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs, le Programme d'action dans leurs programmes de travail, et à participer pleinement à l'examen de sa mise en œuvre aux niveaux national, sous-régional, régional et international;

14. *Demande* aux pays en développement, agissant dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs capacités, d'apporter leur soutien à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, qui complète, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud;

15. *Invite* le secteur privé, la société civile et les fondations à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans leurs domaines de compétence respectifs, conformément aux priorités nationales des pays les moins avancés;

16. *Prend acte avec satisfaction* de la décision prise par divers organismes des Nations Unies, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'intégrer les dispositions pertinentes du Programme d'action d'Istanbul dans leurs travaux et, à cet égard, invite les organes directeurs de tous les autres fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à suivre cet exemple, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs, sans plus attendre;

17. *Réitère* la demande qu'il a faite au Secrétaire général d'aborder les questions intéressant les pays les moins avancés dans tous ses rapports traitant de l'économie, de la société, de l'environnement et d'autres sujets connexes, afin d'appuyer la mise en œuvre des objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul;

18. *Insiste* sur la nécessité d'accorder aux problèmes et aux préoccupations des pays les moins avancés une attention particulière lors de toutes les grandes conférences et à la faveur des initiatives des Nations Unies;

19. *Prend acte* du travail accompli par le groupe de travail spécial en vue d'étudier plus avant et de renforcer le processus de transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés;

20. *Rappelle* que l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour entreprendre à titre prioritaire, d'ici à 2013, une analyse conjointe des lacunes et des capacités en vue d'établir une banque des technologies et un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation expressément consacrés aux pays les moins avancés, en tirant parti des initiatives internationales existantes;

21. *Souligne* qu'il convient de prendre les mesures voulues pour que la responsabilité des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement au regard des engagements souscrits dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul soit réciproque ;

22. *Réaffirme* sa décision d'inclure dans son examen ministériel annuel de 2015 un bilan de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul;

23. *Réaffirme* que le Forum pour la coopération en matière de développement doit continuer de prendre en considération le Programme d'action d'Istanbul lorsqu'il passe en revue les tendances en matière de coopération internationale pour le développement ainsi que la cohérence des politiques d'appui au développement;

24. *Insiste* pour que les processus visant à déterminer les programmes de développement pour l'après-2015 accordent la place qu'ils méritent aux besoins particuliers des pays les moins avancés et à leurs priorités en matière de développement, notamment ceux qui sont énumérés dans le Programme d'action d'Istanbul ;

25. *Invite* les commissions et organisations régionales des Nations Unies intéressées à faire tous les deux ans, à compter de 2013, le bilan de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, en étroite coordination avec les processus de suivi internationaux et nationaux et en coopération avec les banques de développement et les organisations intergouvernementales sous-régionales et régionales;

26. *Encourage* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à contribuer dans les meilleurs délais au Fonds d'affectation spéciale, en appui aux activités menées par le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement afin d'aider à la mise en œuvre et au suivi du Programme d'action d'Istanbul et de permettre aux représentants des pays les moins avancés de participer à la réunion que le Conseil consacre chaque année à l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action et à d'autres réunions portant sur la question et, à cet égard, remercie les pays qui ont versé des contributions volontaires à ce fonds;

27. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil, à sa session de fond de 2013, au titre de la question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'application du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 », un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action.

*48<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 2012*

